

COMPTE-RENDU  
SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Du 14 décembre 2011

Le Conseil de la Communauté de Communes des Hautes Terres en Haut Berry s'est réuni le mardi quatorze décembre à 18h30, salle des fêtes de Neuilly-en-Sancerre La Borne, sous la présidence de Sylvain PASCAUD afin de délibérer conformément à la convocation du 8 décembre 2011.

L'ordre du jour est le suivant :

- ⊕ Commission Aides à la Personne :
  - Accueil de loisirs : Présentation de Madame Cécile BORY, nouvelle responsable de l'Accueil de Loisirs
  - Nomination d'un nouveau régisseur pour l'année 2012
- ⊕ Commission Environnement-Ordures Ménagères :
  - Admission en non-valeurs
  - Vote des tarifs des Ordures Ménagères pour l'année 2012
- ⊕ Commission Economie, Aménagement et Monde Associatif
  - Report du projet du Grand Barbichon
  - Contrat Culturel de Territoire : conclusions et actions à mener
  - Centre de Création Céramique La Borne : informations
- ⊕ Questions administratives :
  - Vœux pour le TGV
  - Décision modificative Budget Principal concernant le FNGIR (fonds national de garantie individuelle de ressources)
  - Adhésion au CNAS

Délégués en exercice : 36 dont 13 suppléants

Présents : 25

Votants : 19

Etaient présents :

Délégués titulaires : Marie-Solange BRUNET, Michelle CHERON, Jean-Michel COIGNET, Vincent FONSAGRIVE, Marie-Hélène FOURNIER, Michel GILLET, Franck JANSONNIE, André JOUANIN, Yvan LINARD, Jeannine MAURICE, François MELLOTT, Sylvestre MILLET, Jean-Claude MORIN, Sylvain PASCAUD, Alain PELLETIER, Christian PINSON, Hugues SOLIGNY, Jean-François TURPAULT.

Délégués suppléants : Gilles BUREAU, Edith GIRAULT, Elisabeth GRESSIN, Claude VERHOEVEN.

Absents titulaires excusés : Gérard CLAVIER, Joël DRAULT Christine JACOLIN, Jean-Jacques GENET, Alain PASSE.

Absents délégués suppléants excusés : Paule BASTIDON, Marie-Joëlle COQUERY, Dominique DALLOIS, Gérard MALLEIN, Gilles MATHIEU, Bernard NICOLAS, Jean-Paul ROBLET, Jacky ROUSSET, Sylvie TREILLE,

Secrétaire de séance : Marie-Hélène FOURNIER

Le Président demande si il y a des remarques sur le compte-rendu avant de le signer.

Une abstention concernant le précédent procès-verbal, la séance est déclarée ouverte.

Dès le début de la séance, le Président souhaite apporter une information concernant le Schéma Départemental de Coopération Intercommunal. Le 1<sup>er</sup> Ministre a apporté quelques éclaircissements concernant les modalités imposées par la loi sur les dates butoirs. Une directive a été envoyée aux Préfets, indiquant qu'un maximum doit être fait pour simplifier la carte intercommunale. Toutefois, là où un consensus n'arrive pas à se dégager, la date butoir est reportée in fine. Il s'ensuit que lors de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale du 9 décembre, le rapporteur Monsieur PILLET, sénateur, a proposé de supprimer la fusion de la Communauté des Hautes Terres en Haut Berry avec la Communauté de Communes Cœur du Pays Fort. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par la commission.

- Accueil de Loisirs : présentation de Cécile Bory, directrice Accueil de Loisirs.

Le Président précise aux conseillers communautaires qu'Arlette VAISTIJ a souhaité, pour cause d'emploi du temps, de cesser sa fonction de directrice.

Madame Marie-Hélène FOURNIER a donc effectué des recherches pour le recrutement d'un futur directeur. Le choix s'est porté sur Madame Cécile BORY, habitante d'Humbligny.

La parole est donnée à Cécile BORY :

Originaire de Belfort, Cécile côtoie l'animation depuis plus de 15 ans. Elle fut responsable d'une équipe d'animation de 15 animateurs, responsable des projets des 11/15 ans et a participé à l'accompagnement de la découverte des métiers de l'animation pour les jeunes de 17/20 ans. De plus, elle est formatrice BAFA. Cécile dispose du diplôme du Brevet d'Aptitude Professionnel Assistant Animateur Technicien (BAPAAT), du Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Direction (BAFD) et également d'une validation d'acquis d'expérience pour valider le brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS).

Employée, lors de l'accueil de loisirs des vacances de Toussaint, Cécile a fait la découverte d'une structure avec faible effectif, le transport,....

Lors de la commission d'Aides à la Personne de Novembre, elle a partagé ses expériences antérieures et a apporté les différents points à améliorer.

La commission se réunira le 18 janvier 2012.

Le Président remercie Cécile de son intervention.

- Nomination d'un nouveau régisseur pour l'année 2012

Le Président informe les conseillers communautaires que l'ancienne responsable de l'Accueil de Loisirs, Madame Arlette VAISTIJ n'assurera plus ses fonctions pour motif personnel à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2012. De ce fait, une nouvelle responsable pour l'année 2012 a été recrutée en la personne de Cécile BORY.

Le Président propose de la nommer régisseur titulaire pour l'accueil de loisirs, ce qui est accepté à l'unanimité.

Suite à cette nouvelle nomination, il est nécessaire de changer les articles 1, 2, 3,4 et 5 de l'arrêté du 15 juin 2009:

**Article 1 :** Madame Cécile BORY, domiciliée à HUMBLIGNY, est nommée régisseur de la régie d'avances avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**Article 2 :** En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Cécile BORY sera remplacée par Madame Chantal BONNARD domiciliée à Neuvy-deux-Clochers et/ou Madame Clémentine MAITRE domiciliée à Sancerre.

**Article 3 :** Madame Cécile BORY n'est pas astreinte à un cautionnement.

**Article 4 :** Madame Cécile BORY ne percevra aucune indemnité de responsabilité.

**Article 5 :** Mesdames Chantal BONNARD et Clémentine MAITRE ne percevront pas d'indemnité de responsabilité.

Concernant les dépenses, les articles suivants sont modifiés :

**Article 1 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, Madame Cécile BORY née le 26 MARS 1976 à Belfort, domiciliée à HUMBLIGNY (Cher) est nommée régisseur de la régie de recettes avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans le règlement intérieur et dans l'acte de création de celle-ci.

**Article 2 :** En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Cécile BORY sera remplacée par Madame Chantal BONNARD domiciliée « le Bourg » à Neuvy-deux-Clochers et/ ou Madame Clémentine MAITRE domiciliée à Sancerre.

**Article 3 :** Le régisseur sera dispensé de cautionnement.

**Article 4 :** Madame Cécile BORY ne percevra aucune indemnité de responsabilité.

Après explication et débat, le Conseil Communautaire accepte que le nouveau régisseur titulaire soit Madame Cécile BORY et ses régisseurs adjoints Madame Chantal BONNARD et Madame Clémentine MAITRE.

Marie-Hélène FOURNIER, vice-présidente précise que la FOL organise une formation Enfance/Jeunesse

⊕ Commission Environnement-Ordures Ménagères

Le Président informe les conseillers communautaires du recrutement de Madame Martine GARDINER en tant qu'agent d'accueil à la déchèterie.

Depuis le 6 décembre 2011, la Communauté de Communes est propriétaire du terrain de la déchèterie. Ce dernier a été vendu à la Communauté de Communes par le Conseil Général à l'euro symbolique.

- Admission en non-valeurs

Monsieur le Président informe les délégués communautaires de bien vouloir prendre une décision concernant l'admission en non valeur pour la redevance d'enlèvement d'ordures ménagères d'un montant de 1 131.27euros.

Le Conseil communautaire, accepte à l'unanimité l'admission en non-valeur de ces créances irrécouvrables pour un montant de 1 131.27 euros.

- Vote des tarifs des Ordures Ménagères pour l'année 2012

Le Président, suite à la distribution d'un document, propose les tarifs 2012. Il est proné de reconduire les tarifs de l'année 2011.

Après explications et débats, les tarifs 2012 identiques à ceux de 2011 sont acceptés à l'unanimité et se répartissent de la façon suivante :

	Tarif semestriel en euros	Tarif annuel en euros
Foyer 1	66,5	133
Foyer 2	92,5	185
Foyer 3	119	238
Foyer 4 pers +	140	280
Résidence secondaire	92,5	185
Gîtes	92,5	185
Catégorie A	25	50
Catégorie B	62,5	125
Catégorie C	125	250
Chambres d'Hôtes	15 par chambre	30 par chambre

  

Maison de retraite	2 624	5 248
Camping	300	600
Intermarché	4 855	9 710

Il est fait mention par un conseiller communautaire que la redevance incitative serait instaurer rapidement.

⊕ Commission Economie, Aménagement et Monde Associatif

- Report du projet du Grand Barbichon

Vu le délai très court, l'association n'a pu avoir le financement pour l'année scolaire 2011-2012. Le projet est donc reporté à l'année 2012-2013.

Du fait de ce différé, l'association le Grand Barbichon Prod en profitera pour reprendre points par points les actions, déterminer aux mieux les besoins des écoles ainsi que le contenu pédagogique et la valorisation du patrimoine.

Le Conseil Communautaire soutient le projet du Grand Barbichon Prod tel qui nous ai à nouveau présenté.

- Contrat Culturel de Territoire : conclusions et actions à mener

Depuis le 1<sup>er</sup> mars 2011, Maud Pierret travaille sur le projet de développement culturel de la Communauté de communes.

Après avoir identifié puis rencontré chacun des acteurs culturels de notre territoire, elle a restitué aux élus un état des lieux exhaustif en matière d'offre culturelle et artistique. Ce dernier a permis de poser un diagnostic, point de départ d'un processus de réflexion mené pendant dix mois avec un comité de pilotage composé d'élus et de membres du Conseil Général du Cher.

Du choix des axes prioritaires à l'élaboration des actions concrètes à mener, ce temps de cheminement, riche en questionnements, a permis de sélectionner les pistes les plus avantageuses pour le développement culturel du territoire.

Durant ces nombreuses réunions, deux postulats ont guidé notre/la démarche.

Le premier était d'œuvrer, dans le cadre d'un service public de la culture, à l'égalité d'accès des citoyens à la culture.

Le deuxième ne perdait pas de vue la faisabilité technique, humaine et financière.

Quatre axes ont été retenus et travaillés.

### **Service public de la lecture**

A court terme, un dispositif, sous forme de réseau, devrait permettre de desservir au plus près la population de chacune des dix communes, sous forme d'accès à des services variés, dont la possibilité de prêt de documents. Des animations en lien avec la lecture publique seront développées sur le territoire.

A moyen terme, un équipement culturel, sous forme d'une médiathèque/ludothèque devrait voir le jour sur notre territoire.

### **Enseignement artistique**

La Communauté de communes s'engage à soutenir financièrement et de façon pérenne le service rendu à la population par l'école de musique située à Henrichemont.

La recherche, pour les habitants du territoire, d'une tarification plus avantageuse qu'aujourd'hui, permettra un accès facilité à un plus grand nombre.

### **Patrimoine**

L'idée retenue est de recenser le patrimoine mobilier et architectural de chacune des dix communes et de restituer cette enquête sous forme d'un document. Cette action n'a pas été retenue dans les priorités immédiates.

### **Action de diffusion culturelle et artistique**

Deux actions sont envisagées :

- la mise en place d'un outil de communication efficace pour les propositions culturelles et artistiques existantes.
- Le soutien à l'organisation d'une (ou de) manifestations culturelles à l'échelle communautaire, portées dans un premier temps par les acteurs locaux.

La mission menée par Maud Pierret s'est achevée à la fin de l'année 2011. Au-delà des tâches qui lui ont été confiées, son accompagnement, tout au long du processus, a permis aux élus de s'approprier réellement ces enjeux de développement culturel qu'ils vont désormais porter avec conviction.

L'ensemble du conseil communautaire adresse ses remerciements à Maud Pierret pour l'excellent travail effectué.

- Centre de Création Céramique La Borne : informations

Le Président informe de la situation très difficile du Centre :

A ce jour (14 décembre 2011), les comptes de l'année 2010 ne sont pas en notre possession de façon satisfaisante. En effet, le 5 octobre 2011, les comptes 2010, datés du 11 juillet, ont été remis par SASU MAGES à l'agent de développement. A la lecture de ces derniers, il s'est avéré un grand nombre d'erreurs (subventions oubliées, gros problèmes de TVA, pas de cohérence avec les balances trimestrielles...). Après entretien avec le responsable de SASU MAGES, ce dernier s'engagea à faire refaire l'ensemble de la comptabilité 2010 par un comptable intérimaire.

A ce jour, rien ne nous fut fourni de correcte, une approche indiquait un déficit de 55 900€ pour mémoire sur les comptes remis en octobre, le déficit mentionné était de 111 400€. L'idée émise était d'exiger des comptes définitifs au plus vite et de demander un échelonnement de la dette, une fois cette dernière déterminée.

Pour 2011, la nouvelle Délégation de Service Public, imposait au 15 de chaque mois, le versement par MAGES à la CDC de l'ensemble des recettes et le versement par la CDC à MAGES de l'ensemble des dépenses.

Pour Janvier et Février, la CDC a effectivement versé à SASU MAGES l'ensemble des dépenses, quant à SASU MAGES, elle n'effectua pas le versement des produits. De ce fait, le Président s'est adressé au comptable du Trésor, afin de connaître la procédure.

Vu l'incompréhension totale des balances fournies, aucune écriture n'a été réalisée.

Madame Chouly et sa plus proche collaboratrice ainsi que l'agent de développement de la CDC, ont longuement travaillé sur la compréhension des comptes et ont rencontré à 3 reprises le comptable de la SASU MAGES.

Madame Chouly estime le temps passé à 3 semaines de travail. L'agent de développement de la CDC à quand à lui passé 1/3 de son temps, depuis octobre pour comprendre et recalculer les comptes fournis. Plusieurs mois ont été totalement recalculés.

Basé sur l'ensemble des balances mensuelles, nouvellement fournies par SASU MAGES, un déficit de 1 000€ environ apparaissait en considérant que toutes les subventions étaient versées. Une estimation faite fin octobre par la SASU MAGES et la CDC laissait entrevoir un déficit de 1 000€ ; reste novembre et décembre à comptabiliser.

Le Président informe qu'un calcul très rapide et très approximatif laisse entrevoir un déficit très important qui devrait s'aggraver du fait des écritures de régularisation. Le Président informe, qu'à la mi-octobre, une lettre a été adressée au directeur de la SASU MAGES pour lui demander quelle orientation il souhaitait prendre pour redresser cette situation. Aucune réponse n'a été émise. Le Président a également demandé que la responsable du site n'est plus le droit de signature, ce qui a été fait tardivement, et la suppression de responsable de site.

Face à cette situation catastrophique, le Président s'interroge sur le sérieux des gestionnaires de la DSP (opération comptable peut transparente, non respect des obligations de la DSP, absence de gestion...)

Le Président a donc émis la réflexion suivante pour l'année 2012 :

- Abandon de la DSP et reprise en gestion directe de la gestion du centre,
- Diminution des heures d'ouvertures,
- Suppression du poste de responsable de site,
- Suivi très précis de l'ensemble des dépenses,
- Etude analytique de chaque action menée par le Centre, ...

Le Président que ces pistes sont des bases de réflexion et que des décisions seront lors du prochain Conseil Communautaire.

En attendant, le Président rencontrera les vice-présidents à plusieurs reprises, si il le faut sur ce sujet.

Un long débat s'engage sur l'état de la situation et les perspectives à venir.

⊕ Questions administratives :

- Vœux pour le TGV

Le Conseil Communautaire :

- Conscient de l'importance majeure que revêt la desserte de Bourges et du Cher par la LGV POCL,
- Considérant que le « tracé médian » présente les caractéristiques suivantes :
  - atteinte très forte à la zone naturelle fragile du Pays Fort et à son potentiel touristique et culturel (Centre Céramique Contemporaine La Borne),
  - Atteinte très forte aux vignobles de Menetou-Salon, impact certain sur la partie Ouest du vignoble de Sancerre (Montigny),
  - atteinte inévitable aux zones Natura 2000 Coteaux Calcaire du Sancerrois et rivière du Pays Fort,
  - absence de perspective de desserte directe de Bourges et du Cher autrement que sous la forme d'un embranchement en cul de sac vers Bourges.
- Constatant que la gravité des atteintes portées à son territoire ne fait l'objet d'aucune contrepartie équitable,
- Considérant que le « tracé médian » ne répond pas aux attentes du département du Cher par le déséquilibre qu'il présente entre inconvénients et avantages et qu'il n'est pas l'instrument d'aménagement de territoire dont notre département a besoin,
- Considérant que le « tracé médian » ne répond pas à l'ambition de « desserte du Grand Centre de la France » affichée par RFF.

Il s'en suit que le Conseil Communautaire, au vu des éléments développés ci-dessus :

- Rejette les scénarios Est et Médian au motif qu'ils ne répondent pas aux attentes que suscite le projet POCL et s'agissant du tracé Médian, qu'il comporte un aspect ruineux pour notre territoire,
- Souhaite que l'un des scénarios Ouest soit retenu, en soulignant néanmoins l'importance qu'une atteinte minimale soit portée aux massifs naturels de la Sologne et de la Forêt de Vierzon
- Autorise le Président à transmettre la présente délibération à la commission particulière du débat public LGV POCL
  - Décision modificative Budget Principal concernant le FNGIR (fonds national de garantie individuelle de ressources)

Suite à la réforme de la taxe professionnelle et aux versements en 2010 d'une compensation relais, les liquidations des avances de janvier à août 2011 ont été effectuées sur des éléments 2010 qui ne tenaient pas compte de la Contribution sur la Valeur ajoutée des entreprises. Basée sur la déclaration des entreprises, les données définitives n'ont été connues qu'en novembre ce qui a permis de déterminer le montant définitif du FNGIR.

L'augmentation du FNGIR nécessite donc d'établir une décision modificative.

Le Président propose la décision modificative suivante :

Dépenses de Fonctionnement Chap 014 art 739116 : + 1511

Recettes de fonctionnement art 7311 : + 1511

Le Conseil Communautaire accepte à l'unanimité cette décision modificative présentée ci-dessus

- Adhésion au CNAS

Monsieur le Président invite le conseil communautaire à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la collectivité.

**Considérant les articles suivants :**

*Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : «l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».*

*Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux.*

*Article 5 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.*

1. Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

2. Après avoir approfondi l'offre du CNAS, Monsieur le Président fait part à l'assemblée de l'existence du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé 10 bis parc Ariane, bâtiment Galaxie, 78284 Guyancourt Cedex. En retenant que le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction... : voir liste exhaustive fixée dans le règlement « les prestations modalités pratiques) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Le Président donne lecture à l'assemblée du Règlement « les prestations – modalités pratiques » du CNAS fixant les différentes prestations du CNAS, leurs conditions d'attribution et leurs montants.

3. Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, et de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité, le Conseil Communautaire décide :

1°) de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au

CNAS à compter du : 1er Janvier 2012 et autorise en conséquent le Président à signer la convention d'adhésion au CNAS.

2°) de verser au CNAS une cotisation égale au nombre d'agents de l'année par la cotisation moyenne N-1.

La cotisation moyenne N-1 = Compte administratif N-1 X 0.86 %

Effectif au 1 janvier N-1 (date d'effet d'adhésion)

La première année d'adhésion, la cotisation est calculée sur la base de l'effectif (date d'effet d'adhésion) multipliée par la cotisation planché.

3°) de désigner Monsieur Sylvain PASCAUD, Président, afin de participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

Le Président informe les conseillers communautaires du mouvement du personnel :

- Monsieur Roger OGER (agent d'accueil à la déchèterie) termine son contrat le 31 décembre 2011 et ne sera pas renouvelé.
- Madame Marie-Pierre COPIN (hôtesse d'accueil à l'Office de Tourisme) termine son contrat le 6 janvier 2012 et ne sera pas renouvelée.
- Madame Geneviève PEZARD (technicienne de surface), pour une question de surcharge, ne souhaite plus continuer à la Communauté de Communes.
- Madame Maud PIERRET, responsable de la rédaction du projet culturel de notre territoire, a terminé et son contrat se termine le 31 décembre 2011.

Comme convenu en début de séance, le Président ajoute un point supplémentaire à l'ordre du jour : décision modificative budgétaire concernant le chap 065 qui est insuffisamment provisionné.

Il est proposé la décision modificative suivante :

Article 6574: - 2 500 €  
Article 6451 : + 2 500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité la décision modificative ci-dessus.

Le Président remercie l'assemblée pour leur participation assidue et leur souhaite de bonnes fêtes de fin d'année.  
La séance est levée à 20h10.  
Sylvestre MILLET, maire de Neuilly-en-Sancerre convie l'assemblée au verre de l'amitié

Le Président,

le Secrétaire

Les délégués,